

# Subvention pour l'accompagnement à la mise en œuvre des entreprises avec une convention d'objectifs

En vue de l'hiver 2023/2024, l'approvisionnement en énergie est toujours confronté à de grands défis. C'est pourquoi SuisseEnergie soutient les entreprises avec une convention d'objectifs dans la mise en œuvre de mesures non rentables et prend en charge la moitié des frais de conseil.

## Base

Pour bénéficier d'un accompagnement à la mise en œuvre, l'entreprise doit avoir réalisé **au minimum une analyse de potentiel** dans le cadre d'une convention d'objectifs cantonale ou fédérale.

**Idéalement**, cette dernière date d'il y a moins de 5 ans et une analyse de détail des systèmes d'entraînement électriques, une analyse préliminaire, une analyse Pinch ou une analyse d'efficacité combinée a également été réalisée.

## Objectif de l'accompagnement à la mise en œuvre

Avec l'accompagnement à la mise en œuvre, une ou plusieurs mesures non rentables sont mises en œuvre conjointement avec le conseiller.

## Quel est le montant des subventions ?

En simplifiant légèrement<sup>1</sup>, SuisseEnergie prend en charge **50 % des frais de prestations de conseil externes**, mais au maximum :

- **8'000 francs** pour les entreprises **sans** analyse préliminaire, analyse Pinch ou analyse d'efficacité combinée ;
- **16'000 francs** pour les entreprises **avec** analyse de détail des systèmes d'entraînement électriques, analyse préliminaire, analyse Pinch ou analyse d'efficacité combinée.

## Combien de temps dure le financement des accompagnements à la mise en œuvre ?

L'offre SuisseEnergie est valable **jusqu'au 30.06.2024**. Le projet doit être terminé et facturé **au plus tard le 31.12.2024**.

## Sur quoi le soutien de SuisseEnergie porte-t-il ?

Toutes les prestations de conseil aidant l'entreprise à mettre en œuvre des mesures non rentables issues de l'analyse de potentiel (ou jugée équiva-

<sup>1</sup> SuisseEnergie subventionne l'accompagnement à la mise en œuvre à hauteur de 40 % des coûts totaux (honoraires de conseil plus prestations propres). Si les prestations propres de l'entreprise imputables s'élèvent à 20 % des honoraires de conseil, SuisseEnergie prend ainsi en charge 50 % des frais d'honoraires externes.

- Seuls les projets dans lesquels le conseiller ou la conseillère ne facture pas plus de 162.50 francs par heure ou 1 300 francs par jour sont subventionnés (8 h x 162.50 = 1 300 francs hors TVA).
- L'entreprise est incitée à fournir des prestations propres dans le projet. Ces prestations propres peuvent être prises en compte lors de la détermination de la subvention, mais ne doivent pas représenter plus de 20 % de l'ensemble des honoraires.

lente), de l'analyse de détail des systèmes d'entraînement électriques, de l'analyse préliminaire, de l'analyse Pinch ou de l'analyse d'efficacité combinée sont prises en charge.

Les prestations subventionnées incluent par exemple :

- Représentation du maître d'ouvrage ;
- Gestion de projet ;
- Obtention et comparaison d'offres pour la mise en œuvre des mesures ;
- Clarifications par des tiers (par exemple des spécialistes).

### Détails sur le soutien

Le soutien exclut les mesures non rentables déjà mises en œuvre.

Les mesures subventionnées ne remplacent pas les mesures rentables de la convention d'objectifs. Le partage des effets est également exclu.

Les mesures concernant le process doivent posséder un **payback > 4 ans** et les mesures concernant l'infrastructure **> 8 ans** (détails dans [la directive sur les conventions d'objectifs](#)).

Pour les entreprises qui bénéficient d'un remboursement du supplément réseau, il est nécessaire de tenir compte des durées de payback plus longues.

Un nouveau calcul de rentabilité est effectué sur la base des données en vigueur (coûts d'investissement, prix de l'énergie et effet). Seules les prestations de conseil des mesures non rentables restantes donnent droit à un soutien.

SuisseEnergie se réserve le droit de définir des seuils minimaux pour l'efficacité énergétique par rapport aux coûts d'encouragement et d'exclure ou d'inclure des soutiens en fonction de ces seuils.

### Demande

Les subventions peuvent être demandées à l'aide du « **Formulaire de demande de subvention** » de SuisseEnergie.

La demande de subvention **signée par le client final** est déposée par le conseiller exécutant. La demande doit être accompagnée d'une copie de l'offre signée (ou d'une confirmation de commande) du conseil à la mise en œuvre. L'offre doit indiquer les dépenses (heures, taux horaire) pour toutes les mesures qui sont accompagnées.

**La demande et ses annexes sont à envoyer par e-mail à [entreprises@bfe.admin.ch](mailto:entreprises@bfe.admin.ch).**

SuisseEnergie étudie la demande et décide si l'accompagnement à la mise en œuvre décrit sera cofinancé. En cas de décision positive, SuisseEnergie établit un contrat de subvention, signé par l'entreprise soumettant la demande (conseiller) et par le client final. La subvention est versée directement au conseiller.

**SuisseEnergie se réserve le droit de refuser un soutien**, notamment si l'analyse de potentiel est jugée trop ancienne ou non équivalente aux critères fixés dans les conventions d'objectifs avec la Confédération (détails dans [la directive sur les conventions d'objectifs](#)).

### Notification d'exécution en tant que justificatif

Une fois les travaux terminés, **une notification d'exécution servant de justificatif doit être envoyée par e-mail à [entreprises@bfe.admin.ch](mailto:entreprises@bfe.admin.ch).**

Elle décrit de manière simple les mesures mises en œuvre ainsi que les résultats. Il est souhaitable que la description comprenne également certaines valeurs caractéristiques, par exemple les économies d'énergie effectivement réalisées.

### Qui peut accompagner une mise en œuvre ?

L'accompagnement à la mise en œuvre est assuré par le spécialiste qui a également réalisé l'analyse de potentiel, l'analyse de détail des systèmes d'entraînement électriques, l'analyse préliminaire, l'analyse Pinch ou l'analyse d'efficacité combinée. Cela assure la continuité.

Dans des cas exceptionnels justifiés, d'autres expertes ou experts reconnus peuvent accompagner la mise en œuvre.

#### Remarque

SuisseEnergie souhaite que les subventions puissent être demandées facilement. Pour cette raison, le processus de demande est allégé et fondé sur la confiance mutuelle. En contrepartie, SuisseEnergie se réserve le droit, dans certains projets, de vérifier le respect des conditions en effectuant des contrôles aléatoires.